



Élections étudiantes aux conseils des composantes de l'Université Jean Monnet



CALENDRIER

CANDIDATURE Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué au plus tard

le LUNDI 10 FÉVRIER 2020 à 17h

SCRUTIN Les élections sont organisées MARDI 18 FÉVRIER 2020

Horaires d'ouverture des bureaux de vote : 8h30 - 17h

AVANT LES ÉLECTIONS

POURQUOI VOTER?

En plus des conseils centraux, chaque composante (les UFR, facultés, instituts et départements) dispose d'un conseil dirigé par le directeur de la composante (souvent appelé doyen) et constitué de personnels de la composante, de membres extérieurs (entreprises partenaires, collectivités territoriales) et d'élus étudiants. Ce conseil se prononce sur tout ce qui intéresse la Faculté ou l'Institut : il définit l'orientation de la composante dans le cadre de la politique générale de l'Université et se prononce sur son fonctionnement. Il approuve le règlement intérieur et élit le directeur de la composante.

Pour que ces conseils fonctionnent bien, il paraît indispensable que les sièges étudiants soient pourvus. En

l'absence d'élus étudiants, les décisions concernant la vie des étudiants au sein des facultés ou des instituts

seraient prises uniquement par les personnels (enseignants chercheurs, techniciens, administratifs...) et des personnalités extérieures.

Or, tous ces membres n'ont pas forcément conscience de l'ensemble des problèmes que rencontrent les étudiants. Les élus étudiants doivent participer aux débats et influer sur le cours des décisions en soulevant des questions qui préoccupent les étudiants.

Parce que les absents ont toujours tort, participez aux élections des conseils de composantes!





Ces 53 élus étudiants vont devenir vos représentants, VOTRE VOIX...

Pour une bonne représentation étudiante dans l'ensemble de ces conseils, il est important que vous participiez à ces élections par votre vote, et pourquoi pas, en présentant votre candidature au sein d'une liste. Au total, **53** sièges étudiants sont à pourvoir au sein de chaque conseil suivant la liste :

ALL : 3 sièges

DROIT : 6 sièges MÉDECINE : 10 sièges

SHS : 6 sièges

SCIENCES : 4 sièges

IAE : 8 sièges

TELECOM ST-ÉTIENNE : 3 sièges IUT SAINT-ÉTIENNE : 6 sièges

> IUT ROANNE : 4 sièges DEPT : 3 sièges

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT?

Tout étudiant ou bénéficiaire de la formation continue régulièrement inscrit à l'université Jean Monnet pour l'année 2019-2020 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours peut être candidat dans la composante de sa formation.

Il devra apparaître dans une liste de candidats qui doit répondre à un certain nombre de critères :

- >> Une liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter le nom d'un délégué qui signe la liste et assure sa représentation.
- >> Une liste (cf. document formulaire de dépôt de liste d'étudiants disponible auprès des composantes et téléchargeable sur le site de l'université) doit comprendre, pour un conseil donné, un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir.
- >> Chaque candidat d'une liste doit également fournir une déclaration individuelle de candidature signée (cf. document déclaration individuelle de candidature disponible auprès des composantes et téléchargeable sur le site de l'université) accompagnée d'une photocopie de sa carte étudiant multiservices ou à défaut d'un certificat de scolarité.



Par exemple, pour SCIENCES, la liste doit comprendre entre 4 et 8 candidats pour être recevable.

La liste des candidats doit parvenir à la Direction des Affaires Juridiques de l'université au plus tard le **LUNDI 10 FEVRIER 2020 à 17h**. Elle peut être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la Direction des Affaires Juridiques de l'université :

Maison de l'Université Direction des Affaires Juridiques 10, rue Tréfilerie 5ème étage CS82301 42023 Saint-Étienne cedex 2 Les listes sont généralement conduites par des syndicats étudiants ou par des associations étudiantes.

Vous pouvez chercher à intégrer une liste en fonction de vos opinions et pourquoi pas créer, avec d'autres étudiants, votre propre liste même sans affiliation...

COMMENT FAIRE CONNAITRE SA LISTE?

Les listes de candidats seront affichées et mises en ligne sur le site de l'université.

Les représentants des listes de candidats qui souhaitent faire diffuser leurs professions de foi par l'université doivent remettre ces documents (maximum 1 page recto format A4) ou les faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des affaires juridiques.

au plus tard le LUNDI 10 FÉVRIER 2020 à 17 heures.

La distribution et l'affichage de documents par les candidats étudiants sont autorisés sur les campus durant la campagne électorale. La propagande n'est pas autorisée dans les bureaux

Les représentants des listes de candidats qui sorbaitant bénéficier de locaux en vue de l'organisation de i publiques doivent formuler leurs demandes au resp administratif du campus concerné qui étudiera la pc de concilier les desiderata des demandeurs avec les in pédagogiques d'occupation des dits locaux.

Tous ces moyens mis en œuvre ont pour but de garantir l'expression de tous les étudiants candidats à ces élections en souhaitant que cette liberté d'expression rce dans un ċlimat de respect mutuel.



OUI PEUT VOTER?

Tout étudiant ou bénéficiaire de la formation continue régulièrement inscrit à l'université lean Monnet pour l'année 2019-2020 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Remarque : les auditeurs libres peuvent participer à ce scrutin sous réserve d'avoir demandé leur inscription sur les listes électorales à la Direction des Affaires Juridiques (service.juridique@univ-st-etienne.fr) avant le 12 février 2020 à 17 heures.

Attention, le panachage est interdit : tout ajout, radiation de noms ou modification de l'ordre des noms d'une liste annule le bulletin.



COMMENT VOTER?

Il vous suffit de vous rendre au bureau de vote dont vous dépendez muni de votre carte d'étudiant.

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur votre campus les jours des élections, nous vous encourageons vivement à votér par procuration : il vous suffit de donner une procuration écrite à votre mandataire qui doit dépendre du même collège électoral que vous.

- La procuration doit être établie sur un imprimé numéroté et enregistré par l'établissement, disponible à > la Direction des Affaires Juridiques (Maison de l'Université 10, rue Tréfilerie 5ème étage) > ou, pour le pôle Roanne, au Secrétariat de direction de l'IUT, 20 avenue de Paris **jusqu'au 17 février 2020 à 16 h.**

Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats.

APRÈS LES ÉLECTIONS ...

COMMENT DÉSIGNE-T-ON LE NOMBRE D'ÉLUS PAR LISTE ?

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que

le titulaire.

Ainsi, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celleci tout d'abord à l'élection des titulaires, puis à la désignation de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

QUAND AURA LIEU LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS ?

La proclamation des résultats a lieu dans les 3 jours suivant le scrutin (le **vendredi 21 février 2020** au plus tard).



Consacrez au moins 2

minutes pour désigner

les étudiants qui vous

représenteront pendant

2 ans dans les différents

conseils de l'université :



POUR CEUX QUI HÉSITENT ENCORE ...

Élire vos représentants étudiants dans les différents conseils, c'est donner une occasion supplémentaire à la voix étudiante d'être entendue par l'équipe de direction de votre établissement.

Présentez des listes aux élections et encouragez vos candidats de façon à faire grimper le taux de participation le plus haut possible.

MARDI 18 février 2020, VOTEZ !

Participer aux élections étudiantes, c'est faire vivre la démocratie au sein de l'université.

18 FEV **2020**